



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Secrétariat d'Etat aux migrations  
[SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch](mailto:SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch)  
[Albrecht.Dieffenbacher@sem.admin.ch](mailto:Albrecht.Dieffenbacher@sem.admin.ch)

Secrétariat d'Etat à l'économie  
[daniel.keller@seco.admin.ch](mailto:daniel.keller@seco.admin.ch)  
[hans-peter.egger@seco.admin.ch](mailto:hans-peter.egger@seco.admin.ch)

Lausanne, le 6 septembre 2017

### **Consultation sur la gestion de l'immigration (art. 121a Cst.)**

Madame, Monsieur,

Bien qu'Agora n'ait pas été directement consultée, nous nous permettons de vous faire part de notre prise de position au sujet de la consultation citée en titre. En effet, les cultures spéciales (viticulture, cultures maraîchères, tabac, etc.) occupent une grande place dans notre région et la question de l'accès à la main-d'œuvre étrangère est primordiale pour l'agriculture romande.

En préambule, même si nous nous étions à l'époque opposés à l'initiative populaire dite « contre l'immigration de masse », nous soutenons la volonté du Parlement et du Conseil fédéral de mieux prendre en compte le potentiel de main-d'œuvre indigène. Toutefois, afin que cet objectif serve vraiment à améliorer la situation de la population résidant en Suisse, il faut que sa mise en œuvre ne représente pas une balle dans le pied pour l'économie.

Force est de constater qu'avec des besoins estimés à 270 postes supplémentaires au sein du service public de l'emploi, et un surcoût d'environ 40 millions, permettant d'analyser plus de 200'000 postes vacants soumis à l'obligation d'annonce par année, la cible est manquée.

Nous demandons donc une valeur seuil plus élevée que les 5 % proposés. En effet, avec une telle valeur seuil, il existe 0,86 demandeurs d'emploi par poste vacant. Ce qui signifie qu'il y aurait moins d'un demandeur d'emploi par poste vacant annoncé et donc que la charge administrative serait en inadéquation avec le bénéfice supposé (engagement d'un chômeur indigène). Le rapport explicatif reconnaît d'ailleurs qu'avec « *une valeur seuil plus basse, davantage de groupes de professions sont sujets à l'obligation d'annonce [.] le ratio de demandeurs d'emploi inscrit est par conséquent plus faible [et] le degré d'efficacité de l'obligation se réduit.* »

Enfin, nous nous étonnons du fait que les aides agricoles (Code NSP2000 n° 11102) se retrouvent dans la liste des professions soumises à l'obligation d'annonce telle que donnée au chapitre 8.1 du rapport explicatif. En effet, selon la publication mensuelle de la situation sur le marché du travail du SECO de juin 2017, le taux de

chômage pour la catégorie « agriculture, sylviculture, pêche » était de 0,9 % au niveau national. Il n'est donc pas absolument pertinent de soumettre l'agriculture à l'obligation d'annonce.

Au niveau du détail des articles proposés, nous concentrerons nos demandes de modifications à l'Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de personnel (OSE). Par ailleurs, nous ne mentionnons ci-dessous que les articles et alinéas pour lesquels nous demandons des modifications. Les autres sont à considérer comme acceptés.

#### *Art. 53a Valeur seuil et liste des professions*

*<sup>1</sup>Les mesures prévues à l'art. 21a, LETr, sont à prendre pour les demandeurs d'emploi dans les genres de profession dont les taux de chômage nationaux atteignent ou dépassent la valeur seuil de **58** pour cent.*

***<sup>4</sup>S'agissant des types de professions pour lesquelles la statistique du marché du travail du SECO n'est pas suffisamment éclairante, il y a lieu de s'appuyer sur des sources de données supplémentaires et d'analyser très sérieusement la valeur seuil. En cas de base de données douteuse, il y a lieu de renoncer à l'obligation d'annoncer les postes vacants.***

#### *Art. 53b Annonce des emplois vacants et restrictions de l'information*

*<sup>5</sup>L'employeur peut mettre au concours d'une autre manière les emplois qu'il est tenu d'annoncer en vertu de l'al. 1 au plus tôt ~~en~~**trois** jours ouvrables après ~~réception de la confirmation~~**dépôt de la demande**.*

*<sup>6</sup>Les collaborateurs du service de l'emploi et les personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi auprès du service de l'emploi bénéficient d'un accès exclusif aux informations relatives aux emplois vacants annoncés durant ~~en~~**trois** jours ouvrables.*

#### *Art. 53c Transmission des dossiers pertinents et retour des employeurs*

*<sup>1</sup>Dans les trois jours ouvrables à compter de la réception de l'annonce complète d'un emploi vacant, le service public de l'emploi transmet aux employeurs concernés les indications relatives ~~aux~~**à cinq** demandeurs d'emploi **au maximum** dont les dossiers sont pertinents ou les informe qu'une telle personne n'est pas disponible.*

#### *Art. 53d Exceptions à l'obligation d'annoncer les emplois vacants*

*<sup>1</sup>En addition à l'exception visée à l'art. 21a, al. 5, LETr, l'annonce des emplois vacants n'est pas nécessaire lorsque:*

- a. les emplois vacants au sein de l'entreprise sont pourvus par des personnes déjà employées par celle-ci depuis au moins ~~six~~**trois** mois; ceci concerne également les apprentis embauchés à la suite de leur apprentissage,*
- b. la durée du rapport de travail ne dépasse pas ~~14~~**un mois**,*

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, cher Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Tornay".

Laurent Tornay  
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Loïc Bardet".

Loïc Bardet  
Directeur